

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Commune de Chatillon sur Chalaronne pour un projet de terrain synthétique au stade de l'Europe en remplacement du terrain en pelouse naturelle.

Levée d'une non-conformité majeure

Néant

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Terrains de Saint Cyr sur Menthon NNI 013430101 et NNI 013430102 vérifiés le 21 mars – rapports à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.
- Installations des terrains de Chaveyriat NNI 010960101 et NNI 010960102 : rapports rédigés par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Eclairage de Serrières de Briord NNI 014030101 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Installation et éclairage de Foissiat NNI 011630101 – rapports à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

Néant.

Informations générales

Durée et validité du classement des éclairages

Le classement éclairage pour la pratique du football « grand jeu » est prononcé pour une durée de :

- 1 an pour les niveaux E1 à E4 avec des sources à Iodures Métalliques (IM).
- 2 ans pour les niveaux E1 à E4 avec des sources à LED.
- 2 ans pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à IM.
- 4ans pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED.

Les installations d'éclairage doivent être correctement entretenues.

Toute constatation du non-respect des objectifs photométriques et des règles du règlement en date du 01 juillet 2021 peut donner lieu :

- Au refus du classement ;
- A la suspension du classement ;
- Au déclassement de l'éclairage ;

La notification de classement est notifiée au propriétaire, au(x) club(s) et à l'organisateur des compétitions disputées sur l'installation, par tout moyen dématérialisé.

Pour la CDTIS : JF JANNET